

# **EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE REMILLY-LES-MARAIS REUNION DU 29 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mars à 20H30, les membres du Conseil municipal de la Commune nouvelle de REMILLY-LES-MARAIS se sont réunis à la salle des fêtes rue André Le Duc de la commune déléguée de Remilly Sur Lozon, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 21 mars 2019

date d'affichage : 05 avril 2019

## **Étaient présents les conseillers municipaux suivants:**

AMIOT Mikaël, BAUGE Marie-Josèphe, BURLOT Étienne, CORMIER Alexandre, DAMECOUR Sylvain, DESDEVISES Joseph, DESREE Jean-François, JOUIN Benoît, GOSSELIN Philippe, GOULMY Cécile, HAMEAU Christophe, HEBERT Joël, JEANNE Jean-Claude, LEGOUPIL Franck, LEHODEY Isabelle, LEMIEUX Sébastien, LENOIR Patrick, LEVEE Dany, LOZOUET Lydie, MARAIS Jean-Claude, MAUDUIT Géraldine, ROBIN Jacqueline, SEVAUX Pierre, SOMMIER Dominique, TOURAINNE Françoise, VAULTIER Pierre, YVER Charlotte.

**Absents excusés :** ANGELIQUE Gérard, BELLOT Hélène, GASLARD Romain, GUENE David, JOUET Évelyne, LAURENT Michel, LEMENAND Guillaume, LEVEE Alain.

**Pouvoirs :** Michel LAURENT a donné pouvoir à Pierre SEVAUX

Romain GASLARD a donné pouvoir à Géraldine MAUDUIT

David GUENE a donné pouvoir à Jean-François DESREE

## **Nombre de conseillers :**

En exercice : 35

Présents : 27

Pouvoirs : 3

Votants : 30

Isabelle LEHODEY a été élue secrétaire de séance.

Cécile GOULMY précise qu'elle était absente à la réunion du 31 janvier et non présente comme indiqué dans le compte-rendu. Mr le maire prend acte de cette rectification.

Le compte-rendu du 31 janvier 2019 est ensuite adopté à l'unanimité des présents.

## **Ordre du jour :**

Mr le maire demande au conseil de rajouter le point suivant : Fonds de concours Saint-Lô Agglo attribué à la commune : acceptation des montants.

Le conseil donne son accord.

## **1) Aménagement et extension du groupe scolaire : avenant N°1 Lot 12 :**

Dans le cadre des travaux de l'école il s'avère que des ajustements techniques de chantier soient nécessaires :

**Objet de l'avenant n°1 au lot 12 :** Divers compléments en peinture

• Lot 12 : Peinture - ent. RD Peinture.

◦ Montant H.T. initial : 33 727.17 H.T. €

- Avenant n°1 : +337.38 H.T.€
  - Nouveau montant H.T. : 34 064.44 €
- Soit une augmentation totale de 1 %.

\* \* \* \* \*

VU les articles 27, 28 et 30 du code des marchés publics relatifs aux procédures adaptées,  
VU la délibération du conseil municipal du 22 décembre 2016 relative à la signature des marchés de travaux pour les travaux d'aménagement et d'extension du groupe scolaire,  
CONSIDERANT la proposition de l'entreprise concernée entraînant une variation dans le montant du marché de travaux,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°1 au marché lot N°12 pour les montants indiqués ci-dessus ou toutes pièces relatives à ce dossier.

## **2) Groupe scolaire : Finalisation des achats de terrains :**

Mr le maire indique qu'il est nécessaire de finaliser les achats de terrains pour le groupe scolaire situé sur Remilly Sur Lozon, commune déléguée de Remilly-les-Marais :

- 1) Achat à Mme Quinette de la parcelle cadastrée B N°27, d'une superficie de 2500 m2 pour un montant de 16 983 € hors frais notaire et géomètre
- 2) Achat à M. Lemenand une partie de la parcelle cadastrée B N°576, d'une superficie de 503 m2 pour un montant de 2 750 € hors frais notaire et géomètre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acheter :

- à Mme Quinette, la parcelle cadastrée B N°27, d'une superficie de 2500 m2 pour un montant de 16 983 € hors frais notaire et géomètre

- à M. Lemenand, une partie de la parcelle cadastrée B N°576, d'une superficie de 503 m2 pour un montant de 2 750 € hors frais notaire et géomètre.

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

## **3) Demande de financement auprès du Crédit Agricole : prêt relais Euribor :**

Mr le maire indique au conseil qu'il est nécessaire de faire un prêt pour les travaux du lotissement Saint Aubin situé sur la commune déléguée des Champs de Losque, en attendant la commercialisation des terrains.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues :

prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, aux conditions de taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution du prêt suivant :

prêt relais de **150 000,00 €**, d'une durée maximale de **24 mois**, destiné à assurer le financement du projet et dont le remboursement s'effectuera in fine, au taux fixe de 0.61%. Le paiement des intérêts est trimestriel. Frais de dossier : **200,00 €**.

- de prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts.

- de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions nécessaires

- de conférer en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. Vaultier Pierre, maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et

l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

#### **4) Demande de Subventions :**

M. le maire présente deux demandes de subventions :

- du Centre de Formation des Apprentis du bâtiment de l'Orne pour un enfant de Remilly qui le fréquente. Le montant demandé est de 60 €

- de la Maison Familiale Rurale de Balleroy pour enfant de Remilly qui la fréquente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer :

- au centre de formation des apprentis de l'Orne une subvention de 60 €

- à la Maison Familiale Rurale de Balleroy une subvention de 60 €.

#### **5) Panier Solidaire : subvention complémentaire :(ajustement 2019) :**

Le maire indique que lors du vote des subventions en janvier 2019, le montant demandé par le Panier Solidaire n'était pas encore connu. Il s'élève à 1477€, la subvention attribuée fin janvier est de 1100 € soit une différence de 377 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la subvention complémentaire de 377 € au Panier Solidaire, somme qui sera mandatée à l'article 6574 « subventions ».

#### **6) Don à la commune :**

M. le maire fait part au conseil qu'il a reçu un chèque de 1000 € pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter ce don et remercie le généreux donateur. Cette somme sera affectée à l'amélioration du parc de la mairie de Remilly Sur Lozon.

#### **7) 75ème anniversaire du débarquement :**

- M. le maire présente la proposition de la commune de Marigny-le-Lozon qui organise le dimanche 9 juin 2019 un passage de véhicules militaires qui pourraient s'arrêter deux heures dans le bourg de Remilly Sur Lozon. Un financement de 1000 € est demandé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention, donne son accord pour financer à hauteur de 1000 € le passage de véhicules militaires le 09 juin 2019.

- Le 09 juin vers 19H00 une délégation du 330ème régiment d'infanterie sera présente à Remilly Sur Lozon pour la pose d'une plaque commémorative Place des Laurisiens.

#### **8) Retrait d'une délibération :**

M. le maire indique qu'il a reçu une lettre de la préfecture concernant la délibération du 31 janvier 2019 portant sur la vente de la parcelle AB 57 à M. et Mme POISSON pour l'euro symbolique. Ce courrier précise qu'une collectivité publique peut valablement aliéner l'un de ses biens pour un prix inférieur à sa valeur, dans le cadre d'une vente à l'euro symbolique à la stricte condition que cette cession soit justifiée par des motifs d'intérêt général. Ce qui n'est pas le cas pour cette affaire. La préfecture demande donc à la commune le retrait de cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération portant sur la vente de la parcelle AB 57 à M. et Mme POISSON pour l'euro symbolique.

#### **9) Personnel : augmentation du temps de travail d'un agent :**

Mr le maire fait part au conseil qu'il est nécessaire d'augmenter le temps horaire d'un agent suite au départ d'un autre agent à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 :

Poste	Temps actuel	Temps proposé
-------	--------------	---------------

Attaché territorial	20H/35H	35H/35H
---------------------	---------	---------

Le comité technique du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Manche en date du 09/02/2019, a émis un avis favorable pour cette augmentation du temps de travail.

Le tableau des effectifs serait donc le suivant (suite à la modification) :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché	A	1	35 heures
Secrétaire de mairie	A	1	5 heures
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	10 heures (sera à supprimer)
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	26 heures
<b>TOTAL</b>		4	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique territoriale de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35 heures
	C	1	2 heures 35
	C	1	23 heures
	C	1	16 heures
	C	1	5 heures
	C	1	2 heures 70
<b>TOTAL</b>		6	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne son accord à l'augmentation du temps de travail d'un poste d'attaché territorial à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.
- valide le tableau des effectifs ci-dessus.

### **10) Mise en place de la Protection sociale complémentaire (prévoyance) :**

Le maire propose la mise en place de la participation au financement des contrats et règlements labellisés de protection sociale complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019. L'adhésion de l'agent à un système de Prévoyance permet à l'agent de bénéficier, à son choix :

- d'une couverture maintien de salaire : pour compenser la perte de salaire de l'agent due à des arrêts maladie cumulés de plus de 90 jours sur une période d'un an, à un congé longue maladie, de longue durée et à un congé consécutif à un accident de travail ou une maladie professionnelle.

- d'une couverture invalidité : pour permettre le versement d'une rente à l'agent en complément de la pension versée par l'organisme retraite afin de compenser la perte de revenu, dans la limite du revenu perçu avant l'invalidité ; la rente est versée par la prévoyance jusqu'à l'âge de la retraite.

- d'une couverture perte de retraite : pour compenser la perte de retraite qui est liée à l'invalidité.

- d'une couverture décès : pour préserver l'avenir de la famille suite au décès de l'agent.

C'est une adhésion facultative.

La participation communale accordée à chaque agent serait de 5 € par mois.

Le comité technique du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Manche en date du 09/02/2019, a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour :

- la mise en place de la protection sociale complémentaire (prévoyance) sur la base du volontariat des agents ;

- verser une participation mensuelle de 5 € par agent.

### **11) Conventions Saint-Lô Agglo :**

(arrivée de Philippe GOSSELIN)

Le maire présente deux avenants de conventions de Saint-Lô Agglo concernant :

1) la rétrocession des équipements sportifs (terrain de foot et salle d'activités sportives) à la commune. La convention signée le 19/12/2015 pour la mise à disposition à Saint-Lô Agglo des services de la commune pour l'exercice de la compétence « sport » est résiliée,

2) l'intégration d'une somme de 200 € dans le cadre de la convention de mise à disposition à Saint-Lô Agglo des services de la commune pour l'exercice de la compétence assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour autoriser le maire à signer ces 2 avenants de conventions de Saint-Lô Agglo.

### **12) Fonds de concours de Saint-Lô Agglo :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour accepter les fonds de concours communautaires pour les travaux suivants :

- salle des fêtes des Champs de Losque : 15 000 €

- groupe scolaire sur un site unique : 15 000 €

- Salle d'activités sportives 25 330 €

### **13) Contrat de pôle de service du Conseil départemental :**

Monsieur le maire présente au conseil le dispositif d'accompagnement que le conseil départemental de la Manche propose aux communes éligibles au contrat de pôle de services. Il s'agit de conforter le rôle de centralité et d'attractivité de la commune qui est éligible au dispositif.

Monsieur le maire présente les différents projets d'aménagement à inscrire au dossier de candidature :

- Agrandissement et rénovation de la mairie de Remilly Sur Lozon qui devient la mairie principale de Remilly-les-Marais

- Rénovation en 4 logements habitations de l'ancienne école dont 2 logements pour personnes âgées ou handicapées
- Rénovation d'un bâtiment communal en habitation, et en 2 cabinets médicaux
- Rénovation de la salle de convivialité de la commune déléguée du Mesnil Vigot
- Rénovation et création de 2 parcs, l'un à la mairie, l'autre près du nouveau groupe scolaire
- création d'un multi-commerces.

Monsieur le maire propose d'établir un dossier de candidature et d'intégrer les projets énumérés ci-dessus afin qu'ils soient étudiés dans le cadre de ce dispositif d'accompagnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer un dossier de candidature et à engager toutes démarches avec le conseil Départemental de la Manche ou action en lien avec ce dossier de candidature au contrat de pôles et services.

#### **14) COMPTES DE GESTION 2018 DU RECEVEUR ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 DU MAIRE.**

(en présence de Mme ROUSSEL, Trésorier)

##### **1) Budget communal : compte de gestion 2018 du receveur**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Pierre VAULTIER, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer; Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle, ni observation, ni réserve de sa part.

##### **2) Budget communal : compte-administratif 2018 :**

Monsieur Pierre VAULTIER, Maire, se retire.

Sous la présidence de Madame Marie-Jo BAUGE, Adjointe, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2018 qui laisse apparaître les résultats suivants :

- un excédent de 600 032.20 € en section de fonctionnement.
- un déficit de 51 964.60 € en section d'investissement.

##### **3) Budget Lotissement LMV : Compte de gestion 2018 du receveur**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Pierre VAULTIER, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer; Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes

figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle, ni observation, ni réserve de sa part.

#### **4) Budget Lotissement LMV : Compte-administratif 2018 :**

Monsieur Pierre VAULTIER, Maire se retire.

Sous la présidence de Madame Marie-Jo BAUGE, Adjointe, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2018 qui laisse apparaître les résultats suivants :

- un excédent de 0.55 € en section de fonctionnement.

- en section d'investissement : un résultat d'exercice de + 347.17 € mais compte-tenu du déficit 2017 de 29 188.06, le résultat 2018 est donc un déficit de 29 535.23 €.

#### **5) Budget Lotissement LCDL : Compte de gestion 2018 du receveur**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Pierre VAULTIER, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer; Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle, ni observation, ni réserve de sa part.

#### **6) Budget Lotissement LCDL : Compte-administratif 2018 :**

Monsieur Pierre VAULTIER, Maire se retire.

Sous la présidence de Madame Marie-Jo BAUGE, Adjointe, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2018 qui laisse apparaître les résultats suivants :

- Un excédent de 0 € en section de fonctionnement.

- Un excédent de 0 € en section d'investissement.

### **15) BUDGETS PRIMITIFS 2019**

Avant de passer aux votes des budgets Monsieur le maire souhaite apporter quelques informations concernant la trésorerie qui en début d'année est à flux tendu. En effet, la commune attend le versement du solde des différentes subventions notamment pour l'école. Les travaux d'investissement prévus en 2019 ne pourront donc commencer qu'à partir de

septembre.

M. le maire indique que la participation au Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal diminue grâce à une bonne gestion des dépenses du syndicat. Elle s'élève à 105 000€ pour cette année.

Il précise aussi que plusieurs études vont commencer afin de constituer les dossiers de demandes de subventions. Cela facilitera les décisions de la prochaine municipalité concernant les futurs investissements.

#### **a) Budget communal 2019 :**

##### **-Affectation du résultat de 2018 :**

En fonctionnement, on constate aux comptes administratifs 2018 un résultat total de + 600 032.20 €.

En investissement, on constate aux comptes administratifs 2018 un résultat total de - 51 964.60 €.

Compte-tenu des restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement de 97 108 € et en restes à réaliser en recettes d'investissement de 529 965 €, le conseil municipal décide d'affecter :

au compte 1068 : + 51 964.60 €

au compte 002 : + 548 067.60 €

au compte 001: - 484 821.60 €

##### **-Vote du budget primitif 2019 :**

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à 1 099 996 € et en dépenses et recettes d'investissement à 1 185 430 € .

##### **-TAXES DIRECTES LOCALES : vote des taux d'imposition 2019 :**

Compte-tenu de la création de la commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2017, un engagement a été pris de lisser sur 3 ans les 3 taxes.

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Vote les taux suivants : **TH 7.42 % ; TFB 12.44 % ; TFNB 31.13 %**  
(sans augmentation et appliqués aux 3 communes déléguées)

#### **b) Budget lotissement LMV : budget primitif 2019:**

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à 56 251.55 € et en dépenses et recettes d'investissement à 85 786 €.

#### **c) Budget lotissement LCDL : budget primitif 2019:**

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à 156 001 € et en dépenses et recettes d'investissement à 173 000 €.

## **16) Questions diverses :**

### **1) Agrandissement du cimetière de Remilly-Sur-Lozon :**

Mr le maire présente l'esquisse N° 2 du cabinet Lallouet.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette nouvelle proposition d'agrandissement.

## **2) Information de Saint-Lô Agglo :**

Suite au conseil communautaire du 25 mars dernier, monsieur le maire fait part à l'assemblée des informations suivantes :

### **- Taux de Saint-Lô Agglo.**

<b>TAXE</b>	<b>TAUX 2018</b>
Taxe d'habitation	12,23 %
Taxe sur le foncier bâti	4,51 %
Taxe sur le foncier non bâti	10,85 %
Cotisation Foncière des entreprises	21,09 %

Ces taux sont identiques à 2018

### **- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) :**

<b>COMMUNE</b>	<b>TAUX 2018</b>
Les Champs de Losque	12,97 %
Le Mesnil-Vigot	11,33 %
Remilly-sur-Lozon	10,93 %

Ces taux sont identiques à 2018,

Le maire informe le conseil que le conseil communautaire de Saint-Lô Agglo a voté la mise en place de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative à compter de 2021.

Le maire rappelle qu'il est important de trier, car le Syndicat Mixte du Point Fort prend en compte les tonnages. Autrement dit, plus le tri (verre, carton, ...) est fait sérieusement par chacun et moins la facture de Saint-Lô Agglo est élevée et donc aussi moins est élevée la taxe payée par chacun.

## **3) Dates à retenir :**

<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>	<b>PERSONNES CONCERNEES</b>	<b>HEURE</b>	<b>COMMUNE DELEGUEE</b>
<b>VENDREDI 10 MAI</b>	REUNION DE BUREAU	MAIRE ET ADJOINTS	14H30	SALLE MAIRIE REMILLY SUR LOZON
<b>JEUDI 23 MAI</b>	REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL	TOUT LE CONSEIL MUNICIPAL	20H30	SALLE COMMUNALE LE MESNIL VIGOT
<b>VENDREDI 21 JUIN</b>	REUNION DE BUREAU	MAIRE ET ADJOINTS	14H30	SALLE MAIRIE REMILLY SUR LOZON
<b>JEUDI 27 JUIN</b>	REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL	TOUT LE CONSEIL MUNICIPAL	20H30	SALLE COMMUNALE LES CHAMPS DE LOSQUE

**Dimanche 26 mai** : élections européennes : le bureau (8H à 20H) de vote de Remilly Sur Lozon sera déplacé aux anciennes écoles rue André Le Duc compte-tenu de la braderie ce même jour.

**Samedi 06 avril** : soirée entrecôtes-frites à 20H00 salle des fêtes du Mesnil Vigot.

**Samedi 27 avril à 10H00** : inauguration du groupe scolaire.

**Proposition animation Basket-ball** : Marie-Jo BAUGE fait part au conseil de la proposition d'une animation basket-ball pour les enfants de 9 à 14 ans, le mercredi de 14h30 à 16h00, du 15 mai au 03 juillet 2019, sur le terrain multisport, rue de la Vannerie à Remilly Sur Lozon : Les inscriptions sont à faire en mairie.

**Concours de maisons fleuries** Remilly Sur lozon et le Mesnil Vigot :  
Les inscriptions se feront du 15 avril au 31 mai.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 22H30.

La secrétaire,  
Isabelle LEHODEY

Le Maire,  
Pierre VAULTIER